

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarides – Montoux – Pernes-lès-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	40	Absents représentés :	11
Présents	30	Absents non représentés :	5
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Montoux, le 29 mai 2017, après convocation légale reçue le 23 mai 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Michel MUS (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS)

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Yannick LIBOUREL, Mme Fabienne THOMAS, M. Alain MILON

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Frais de représentation du Président

M. Stéphane GARCIA rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 avril 2014, la communauté de communes a délibéré pour la prise en charge des frais de représentation du Président pour la durée du mandat.

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Président, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté de communes. Ainsi en est-il par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison de réceptions et manifestations qu'il organise, ou d'invitations auxquelles il répond dans ce cadre.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 15.06.17
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Cette indemnité se traduit par la prise en charge directe de la dépense par la communauté, ou par remboursement au Président.
Le remboursement intervient sur présentation d'un état de frais certifié exact accompagné des notes, factures ou autres justificatifs.

Suite à une demande de la Trésorerie, il faut compléter cette délibération afin d'ajouter la limite des frais de représentation.

Il est donc proposé à l'assemblée de compléter cette délibération en ajoutant « dans la limite des crédits inscrits au budget », soit 5.000 euros pour 2017.

Ce provisionnement se fera chaque année lors du vote du budget à l'article 6536 du budget communautaire.

Le Conseil Communautaire,

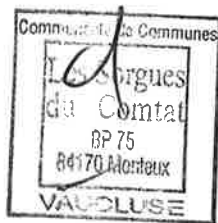
Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à 40 voix pour et 1 abstention (M. Christian GROS) des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19,

DECIDE de compléter la délibération N° DE/44/7.6/29.04.2014 du 29 avril 2014 en ajoutant « dans la limite des crédits inscrits au budget », soit 5 000 euros pour 2017.

PRECISE que le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais certifié exact accompagné des notes, factures ou autres justificatifs.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 15.06.17